## COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014 n° 1 page 1/2

**RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Pierre ABELIN** 

**OBJET** : Règlement intérieur du conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le conseil municipal définit librement les dispositions du règlement intérieur. Toutefois, certaines dispositions, prévues par la loi, doit obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire article L. 2312-1 du C.G.C.T.,
- les régime des questions orales posées par les conseillers en séance du conseil article L. 2121-19 du C.G.C.T.,
- les modalités d'expression dans le bulletin d'information de la collectivité article L. 2121-27-1 du C.G.C.T.,
- les règles relatives aux missions d'information et d'évaluation,
- les conditions de consultation des projets de contrats de service public ou de marché public – article L. 2121-12 du C.G.C.T.

Après avoir été adopté, le règlement intérieur peut, par la suite, être modifié à tout moment par un nouveau vote.

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

**VU** l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant son installation,

**CONSIDÉRANT** que ce document est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation,

## **COMMUNE DE CHATELLERAULT**

## Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014 n° 1 page 2/2

Le conseil municpal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Pour:

majorité + M. Audebert et Mme Brard

Contre : 8

MM. Guerin + 1 pouvoir, Baraudon, Ganivelle, Michaud Mmes Mery, Weinland, Pesnot-Pin

Abstentions:

Certifiée exécutoire Par le maire de CHATELLERAULT Transmis à la sous préfecture, le 22/07/2014 n° 7009 Publié au siège de la mairie, le 22/07/2014

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER